

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4.786.635 €  
Siège Social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris  
768 801 243 R.C.S. Paris

#### Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes, MM. les actionnaires sont convoqués lundi 17 mai 2010 à 15 heures, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 4ème étage, 75008 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Affectation du résultat de la société,
- Conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial du commissaire aux comptes sur lesdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur,
- Pouvoirs pour formalités.

#### Texte du projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2010

**Première résolution (Approbation des comptes).** - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2009, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 436.342,61 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution (Affectation du résultat).** - L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu du bénéfice de l'exercice, soit 436.342,61 €, d'un report à nouveau antérieur bénéficiaire de 570.992,48 € et de la dotation de la réserve légale à hauteur de 10 % du capital social, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 1.007.335,09 € comme suit :

- Dividende aux actionnaires :	638.218,00 €
- Report à nouveau :	369.117,09 €

Le dividende est ainsi fixé à un montant net de 2 € par action.

L'assemblée générale, prenant acte du versement d'un acompte sur le dividende de l'exercice 2009 d'un montant unitaire de 1 €, décidé par le conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 et mis en paiement le 23 décembre 2009, constate que le solde global du dividende à verser s'élève ainsi à 319 109 €, représentant un montant net par action de 1 €, soumis pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France aux prélèvements sociaux de 12,1 % (CSG, CRDS et RSA) et éligible soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Le solde du dividende sera mis en paiement à compter du 17 juin 2010.

L'assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

Exercice	Montant brut
2006	4,00 € (1)
2007	3,00 € (2)
2008	3,00 € (2)

(1) Le dividende versé au titre de l'exercice 2006 de 4,00 € par action est soumis à la réfaction de 40 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(2) Le dividende versé au titre des exercices 2007 et 2008 de 3,00 € par action est soumis soit à la réfaction de 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnée à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

**Troisième résolution** (Conventions de l'article L 225-38 du code de commerce). - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, approuve ledit rapport et prend acte de l'absence de conventions visées par l'article L 225-38 du code de commerce, conclues au cours de l'exercice 2009.

**Quatrième résolution** (Renouvellement du mandat d'un administrateur). - L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Féraud vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Cinquième résolution** (Pouvoirs pour formalités). - L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R 225-85 du code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la société six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance. Cette formule, dûment complétée et signée, devra ensuite être retournée à la société où elle devra parvenir trois jours au moins avant l'assemblée. Dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Les demandes des actionnaires doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Cet avis tiendra lieu de convocation sous réserve qu'il n'y ait pas de demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L 225-107 et L 228-1 du code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

**1001006**